



DECLARATION LIMINAIRE COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 16 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président,

La circulaire du 5 décembre 2017 sur les modalités de fonctionnement des comités techniques locaux rappelle, dans son 4ème chapitre portant sur les attributions et domaines de compétence de ces derniers, que le comité technique est consulté pour recueillir **l'avis** des représentants du personnel sur les questions et projets de textes relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- les évolutions technologiques et les méthodes de travail, ainsi que leur incidence sur les personnels ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'insertion professionnelle ;
- l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès du CTL.

Cette consultation se matérialise par **un vote**.

Aujourd'hui, le point n°4, relatif au déploiement du travail à domicile aurait dû être soumis à l'expertise et au vote des représentants des personnels. Pour cela, il aurait fallu que le document présenté à l'appui de ce point ait été travaillé tant en termes de missions concernées, d'exemple de « convention type », que de prise en compte des conditions de travail des agents. Le moins que l'on puisse dire est que nous en sommes loin.

Par ailleurs, le point n°3 est à mettre en relation avec le message sur l'Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) 2019, que vous avez transmis aux organisations syndicales hier matin. Vous évitez soigneusement de prendre en considération l'ensemble des problématiques liées notamment aux charges de travail, à la dégradation des conditions de travail, aux difficultés d'appréhension des conséquences de telles propositions de restructurations sur le quotidien des agents en matière d'affectation, de garanties, de primes... nous ne faisons qu'effleurer les sujets de fonds.

Le point n°5 visant à créer sept nouveaux indicateurs de satisfaction des usagers des SIP n'a comme objectif que celui de se rendre vertueux à un moment où nous passons à la vitesse supérieure en matière de déploiement de la démarche de dématérialisation dans la relation de notre DG à nos usagers.

Enfin, le seul point à l'ordre du jour de ce CT qui mérite, selon vous, un vote des représentants des personnels est celui du choix des jours où notre Direction Départementale fermera ses portes à ses usagers dans le cadre des ponts dits « naturels » ! Comme à l'accoutumée, la CGT vous informe qu'elle se prononce contre la fermeture de ces journées au motif qu'elles participent à l'éloignement de nos usagers avec leur administration.

Les élus CGT dans ce CTL constatent que, ces quatre dernières années, cette instance n'est devenue qu'un lieu d'information, niant le rôle des représentants des personnels en matière de négociation. Ainsi, dans un contexte politique marqué par la contre-révolution libérale qui font se succéder les contre-réformes aux contre-réformes, dont il n'est tiré aucun bilan exhaustif et objectif, les agents subissent des réorganisations de service, de missions, de travail, qui les plongent dans un « incertain » quotidien. La seule certitude à tirer des annonces de nos gouvernements successifs est qu'une véritable guerre contre les intérêts de la majorité de la population est menée à l'initiative des puissances de l'argent, celles-là même qui sont à l'origine de la crise de 2008, celles-là même qu'il aura fallu sauver de la cessation de paiement afin d'éviter une récession plus destructrice encore que celle de 1929, celles-là même qui auront bénéficié de l'argent des contribuables, celles-là même qui mettent la pression sur les Etats, et donc sur ces mêmes contribuables, afin de juguler un endettement public dont elles sont responsables et bénéficiaires, affirmant de manière crapuleuse et péremptoire que l'argent public serait géré de manière dispendieuse, celles-là même qui prônent ainsi la diminution de la dépense publique, et notamment des ressources accordées aux services publics.

Décidément, l'Histoire bégaye...